REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION REGIONALE D'ARBITRAGE 1

Article I. PREAMBULE 2

Article II. PARTICIPATION DES CLUBS A L'ARBITRAGE : 2

Section 2.01 Tout club a pour devoir de réaliser un quota d'arbitrages 2
Section 2.02 Nouveau club 3
Section 2.03 Club de moins de 10 licenciés 3
Section 2.04 Absence ou Insuffisance d'arbitrage 3

Article III. FORMATION ARBITRE 3

Section 3.01 Formation Arbitre Débutant : 3
Section 3.02 Formation Recyclage Annuel Arbitre de tous niveaux : 3
Section 3.03 Formation Arbitres Principaux : 4
Section 3.04 Financement de la formation : 4
Section 3.05 Découverte de l'arbitrage : 4

Article IV. OBLIGATIONS DE L'ARBITRE 4

Section 4.01 En début de saison : 4
Section 4.02 Lors des compétitions : 5

Article V. MATERIEL MIS A DISPOSITION DE L'ARBITRAGE 6

Section 5.01 Matériel disponible avec matériel mutualisé à destination des organisateurs d'épreuves 6

Article VI. ESPACE TRI 2.0 – Module ARBITRAGE 6

Section 6.01 Documents téléversés par les organisateurs : 6

Article VII. FINANCEMENT DE L'ARBITRAGE 6

Section 7.01 Redevance Arbitrage : 6
Section 7.02 Défraiement des arbitres : 7

Article I. PREAMBULE

L'arbitrage fait partie de la vie de la Ligue.

Chaque club doit fournir un ou plusieurs arbitres pour remplir son quota d'arbitrages.
Voir **Section 2.01** pour les explications complémentaires.

Les pénalités financières sont fixées par La ligue.

Leurs applications sont proposées par la C.R.A. et validées par le Comité Directeur de la Ligue.

Le rôle de l'arbitrage est consultable sur le site de la F.FTRI. à partir du lien

HTTP://WWW.FFTRI.COM/ROLE-DE-LARBITRAGE

Article II. PARTICIPATION DES CLUBS A L'ARBITRAGE :

Section 2.01 Tout club a pour devoir de réaliser un quota d'arbitrages

Le nombre d'arbitrages par ½ journée à fournir par chaque club est calculé, chaque saison, par la C.R.A. et communiqué aux clubs, en général en mars, par le secrétariat de la Ligue.

La base de calcul, validée par le comité directeur, est la suivante :

1) *Détermination du nombre total d'arbitrages par ½ journée à partir du calendrier des épreuves de l'année (Vac_tot) par estimation du nombre d'arbitres nécessaires selon le nombre et le type d'épreuves de chaque manifestation et la prévision du nombre de participants.*

Exemple : Une manifestation organise une épreuve distance S le matin et une épreuve distance M l'après-midi, si 5 arbitres doivent être présents pour l'épreuve S (correspond à 5 ½ journées d'arbitrages) et 6 arbitres sur l'épreuve M (6 ½ journées d'arbitrages), il sera nécessaire de prévoir 11 ½ journées d'arbitrage pour cette manifestation. Si les 2 épreuves ont lieu sur la même ½ journée, il ne serait comptabilisé que 6 ½ journées.

2) *Prise en compte du nombre de licenciés hors dirigeants des catégories juniors, séniors et vétérans au moment de l'établissement du planning d'arbitrage d'après le logiciel Espace Tri 2.0 (Lic_club)*

3) *Le nombre de ½ journées d'arbitrage que devra effectuer chaque club (Vac_club) sera calculé au prorata du nombre de licenciés selon la formule :*

Vac_club = Vac_tot * Lic_club / (Total licenciés Ligue Juniors, Séniors et Vétérans hors Dirigants et en excluant un nouveau club et un club de moins de 10 licenciés)

Section 2.02 Nouveau club

Il n'est pas tenu de fournir d'arbitre lors de sa 1ère année d'existence

Section 2.03 Club de moins de 10 licenciés

Les clubs de moins de 10 licenciés n'ont pas d'obligation de fournir d'arbitre et sont exempts de pénalité.

Section 2.04 Absence ou Insuffisance d'arbitrage

(a) Une pénalité financière est appliquée au club ne présentant pas d'arbitre ou n'ayant pas réalisé son quota d'arbitrage.
Celle-ci est calculée en fonction des manquements comptabilisés et validés par le Comité Directeur

(b) Le coût de la pénalité est voté par l'assemblée générale et actualisé lors de chaque AG

(c) Une fois le calendrier des arbitrages de l 'année établi, un arbitre défaillant doit organiser son remplacement par un autre arbitre de son club pour éviter la pénalité à son club.
Cette modification doit être soumise à validation par le Président de la CRA et l'arbitre principal doit être informé.

Article III. FORMATION ARBITRE

Pour pouvoir arbitrer, il faut être licencié F.FTRI. au cours de la saison et suivre obligatoirement chaque année la formation délivrée par la C.R.A.

Section 3.01 Formation Arbitre Débutant :

(a) Organisée par la C.R.A. de la ligue en général en décembre ou janvier.

(b) En cas d'absence ou présence partielle à cette formation, l'arbitre débutant devra faire valider par la C.R.A. une session de rattrapage hors ligue

Section 3.02 Formation Recyclage Annuel Arbitre de tous niveaux :

(a) Organisée par la C.R.A. de la ligue en général en décembre ou janvier.

(b) En cas d'absence ou présence partielle à cette formation, la formation doit être suivie sur une autre ligue pour être validée

Section 3.03 Formation Arbitres Principaux :

(a) La formation et le recyclage sont assurés par la C.N.A. (Commission Nationale d'Arbitrage) sur un regroupement de plusieurs ligues et en conformité avec les directives nationales.
La validation est soumise à la participation à ceux-ci.

Section 3.04 Financement de la formation :

(a) Les frais pédagogiques sont gratuits pour le participant et son club ainsi que les frais de restauration

(b) Les autres frais (déplacement, hébergement) sont à la charge du club de l'arbitre sauf ceux de la formation des arbitres principaux payés par la ligue.

Section 3.05 Découverte de l'arbitrage :

Le corps arbitral peut accueillir lors d'une épreuve un(e) licencié(e) de la ligue afin de lui faire découvrir le domaine de l'arbitrage

(a) Il (elle) accompagnera un arbitre confirmé tout au long d'une épreuve

(b) Il (elle) sera là en tant qu'observateur(trice) et ne devra intervenir à aucun moment

(c) Il (elle) sera identifié(e) par une chasuble, différente de celles des arbitres officiels.

(d) L'arbitre principal informera les athlètes de sa présence lors des exposés d'avant course

Article IV. OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Section 4.01 En début de saison :

(a) A l'issue des formations obligatoires, chaque arbitre doit faire sa demande de « carte arbitre » soumise à validation par le Président de la C.R.A. sur le logiciel Espace Tri 2.0.

(b) Chaque arbitre doit se positionner sur les épreuves au moins 1,5 fois son quota d'arbitrage, le cumul se faisant par club.

Section 4.02 Lors des compétitions :

(a) Les arbitres sont désignés sur une épreuve pour la journée entière (exemple : XS le matin et M l'après-midi) ou sur une ½ journée selon le cas.

(b) Les arbitres sont à l'entière disposition de l'arbitre principal (AP) et doivent se conformer à ses directives.

(c) Les arbitres doivent avoir une bonne condition physique afin de pouvoir opérer à n'importe quel poste sur l'épreuve (exemples : faire du VTT, savoir et pouvoir nager, monter sur une moto, franchissement de barrières le cas échéant)

(d) Chaque arbitre doit respecter les horaires de convocation et être en possession de son matériel d'arbitrage, y compris la papeterie arbitrale :

1) *Licence d'arbitre de la saison en cours avec la photo de l'arbitre*
2) *Chasuble officielle F.FTRI.*
3) *Pantalon noir*
4) *Polo blanc*
5) *Casques moto & VTT homologués*
6) *Sifflet, carnet, stylo et crayon*
7) *Cartons jaune, rouge et noir*
8) *Réglementation Générale F.FTRI. de la saison en cours*

(e) L'arbitre principal désigné sur une épreuve doit renvoyer dans la semaine suivant l'épreuve :

à la Ligue

1) *Le relevé pour chaque épreuve du nombre d'inscrits, montant de l'inscription, nombre de pass compétition*
2) *Les fiches d'identification pour non présentation de licence avec les chèques caution*

à la CRA

1) *Le rapport d'arbitrage*

à la CRA et au trésorier CRA

1) *La feuille de présence validée par les arbitres*

Article V. MATERIEL MIS A DISPOSITION DE L'ARBITRAGE

Section 5.01 Matériel disponible avec matériel mutualisé à destination des organisateurs d'épreuves

(a) Tente parapluie logotée ARBITRAGE

(b) Oriflamme « PENALITE » avec pied et poids

(c) VTT

(d) Valise contenant

1) *Talkies-Walkies*

2) *Thermomètres*

3) *Chasubles coupe-vent*

4) *Caméra miniature mains-libres*

5) *Sifflets, carnets, stylos et crayons*

Article VI. ESPACE TRI 2.0 – Module ARBITRAGE

Section 6.01 Documents téléversés par les organisateurs :

(a) Plans de situation - parcours

(b) Bulletin d'inscription - règlement

(c) Plaquette

(d) Programme des épreuves

Article VII. FINANCEMENT DE L'ARBITRAGE

Section 7.01 Redevance Arbitrage :

(a) Le montant de la redevance arbitrage est calculé sur la base des recettes établies en fonction des listes de départ.
Il est fixé à :

1) *6,5% pour l'épreuve principale de distance XS, S et M.*

2) *4,5% pour les épreuves couplées secondaires, organisées le même jour qu'une épreuve principale*

3) *4,5% pour les épreuves à label championnats de France Seniors, d'Europe ou du Monde*

4) *5,5% pour les Distances L et au-delà*

(b) Sont exempts de redevance les épreuves Jeunes, Raids.

(c) Pour toute épreuve non prévue aux articles ci-dessus, où ne rentrant pas dans le cadre de celles-ci, la redevance sera fixée par le Comité Directeur.

Section 7.02 Défraiement des arbitres :

(a) Le forfait de la vacation est défini lors de l'assemblée générale de la ligue et correspond à une demi-journée d'arbitrage.

(b) L'arbitre principal bénéficie d'une majoration de 50% du forfait d'arbitrage.

(c) L'arbitre principal adjoint bénéficie d'une majoration de 25 % du forfait d'arbitrage.

(d) Cas particulier : Si l'arbitre est inscrit pour courir sur une autre compétition le même jour, il sera indemnisé à 50%.

(e) Le co-voiturage est vivement encouragé, les indemnités kilométriques seront versées en fonction des kilomètres réellement effectués par chacun.

(f) Les frais d'autoroute et les frais d'hébergement seront indemnisés si la demande préalable a reçu l'accord du Président de la CRA.

(g) Les défraiements sont payés en fin de saison